

VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022-DMARH-066

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À JULIEN JOUVET

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Emad BAHAA ZOUHAIR et de Madame Tabarek HAMZA,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Monsieur Julien JOUVET, Conseiller Municipal de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Tabarek HAMZA
- et de Monsieur Emad BAHAA ZOUHAIR,
qui aura lieu le lundi 29 août 2022 à 15 h 00.

Fait à Auxerre, le 25 août 2022.

Le Maire,


Crescent MARAULT